



DECISION du BUREAU
2023CCMAB004
Séance du 22 novembre 2023

Date de la convocation : 16 novembre 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mille vingt trois, le 22 novembre à 19 h 15, en application des articles L.5211-11 et L.5211-11-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), sous la présidence de Madame Diane ROULAND, Présidente s'est réuni le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs au siège, 1 rue de la Corniche de Pail à Pré en Pail Saint Samson.

COMMUNE	MEMBRES	Absent	Présents
LE HAM	Diane ROULAND		X
CRENNES SUR FRAUBEE	Loïc de POIX	X	
SAINT GERMAIN DE COULAMER	Alain DILIS		X
SAINT PIERRE DES NIDS	Fatiha IDRI-HUET		X
LIGNIERES ORGERES	Raymond LELIEVRE		X
SAINT MARS DU DESERT	Gaspard SAVER		X
JAVRON LES CHAPELLES	Daniel RATTIER		X
AVERTON	Jean-Paul PICHONNIER		X
VILLAINES LA JUHEL	Éric BREHIN	X	
SAINT AUBIN DU DESERT	Samuel RAGOT	X	
BOULAY LES IFS	Yves LEGAY	X	
CHAMPFREMONT	Patrick PIQUET	X	
CHEVAIGNE DU MAINE	Claude ROULLAND		X
COUPTRAIN	Pascal FRANCOIS		X
COURCITE	Yves DAUVERCHAIN		X
GESVRES	Denis DUVALLET	X	
JAVRON LES CHAPELLES	Didier LEDAUPHIN	X	
LA PALLU	Sylvain LEBLANC	X	
LOUPFOUGERES	Dominique BOURGAULT		X
MADRE	Bernard BLANCHARD		X
NEUILLY LE VENDIN	Daniel CHESNEAU		X
PRE EN PAIL SAINT SAMSON	Denis GESLAIN	X	
RAVIGNY	Guy MAIGNAN		X
SAINT AIGNAN DE COUPTRAIN	Geneviève BLANCHARD		X
SAINT CALAIS DU DESERT	Henri GUILMEAU		X
SAINT CYR EN PAIL	Jean-Luc LECOURT		X
SAINT PIERRE DES NIDS	Dominique SAVAJOLS		X
VILLAINES LA JUHEL	Daniel LENOIR		X
VILLEPAIL	Alain BLOTTIERE		X

Accusé de réception en préfecture
053-200042182-20231122-2023CCMAB004B-DE
Date de réception préfecture : 07/12/2023

Délibération n° 2023CCMAB004**Prêt bancaire Budget ASSAINISSEMENT – BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST**

Membres en exercice	29	Membres présents	20Quorum	15
Nombre de procuration		Membres votants	20		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération n°2020CCMA038 du Conseil de Communauté portant délégations au Bureau pour la durée du mandat ;

VU les délibérations du Conseil de Communauté en date du 30 mars 2023 portant approbation des Budgets Primitifs 2023 pour chacun des budgets de la collectivité ;

CONSIDERANT les besoins de financement des investissements inscrits au Budget Primitif 2023

CONSIDERANT les propositions reçues des organismes bancaires ;

Il est proposé au Bureau, après en avoir délibéré :

Article 1 Prêt

DE PROCEDER au choix de l'organisme bancaire auprès duquel le prêt de 900 000€ sera contractualisé pour le Budget ASSAINISSEMENT ;

Après délibération, le Bureau :

Article 1 Prêt

DECIDE, à l'unanimité, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales attachées proposées par la BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST, de recourir à l'emprunt, auprès de cet organisme ;

Article 2 Principales caractéristiques du contrat de prêt

APPROUVE les caractéristiques du prêt ci-après :

Montant : 900 000 €

Taux fixe : 4,18 %

Durée : 20 ans

Périodicité : Trimestrielle

Commission d'engagement : 0,07%

Mode d'amortissement : constant

Mode de calcul de l'indemnité de remboursement anticipé : actuarielle

Article 3 Signature

INDIQUE que le représentant légal de l'emprunteur à savoir la Présidente est autorisée à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST

Acte rendu exécutoire
après dépôt en SOUS PREFECTURE
le (cf. date A.R. en Sous-Préfecture)
et publication ou notification
le



La Présidente,

Diane ROULAND

Accusé de réception en préfecture
053-200042182-20231122-2023CCMAB004B-DE
Date de réception préfecture : 07/12/2023